

ARRÊTÉ portant transfert de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement du service d'accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) sis à LA MACHINE suite à la fusion absorption de l'Association Européenne des Handicapés Moteur (AEHM) par l'association « Vivre et devenir » FINESS n° 58 000 495 0

N° D 24 - 79

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), parties législatives et réglementaires, notamment ses articles L. 313-12 et L. 313-12-2 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale (CSS) ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi ASV, notamment son article 58 et ses décrets d'application ;
- VU** l'instruction N° DGCS/SD5C/CNSA/2017/207 du 19 juin 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- VU** l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté n°D17-166 du 17 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'AEHM pour le fonctionnement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale sis à La Machine ;
- VU** l'arrêté n°D23-772 du 30 juin 2023 autorisant le transfert géographique du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale sis à La Machine ;
- VU** les statuts de l'association « Vivre et devenir » en date du 25 octobre 2018 ;
- VU** le courrier du Conseil départemental de la Nièvre actant la cession d'autorisation en du 20 décembre 2023 ;

VU le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale de l'association « AEHM » du 30 septembre 2023 ;

VU le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale de l'association « Vivre et devenir » du 19 octobre 2023 ;

VU le mandat de gestion en date du 26 avril 2022, mise en œuvre depuis le 02/05/2022 ;

VU le traité de fusion signé entre les associations « AEHM » et « Vivre et devenir » en date du 12 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que la fusion absorption de l'association « AEHM » par « Vivre et devenir » est approuvée par l'assemblée délibérante ainsi que le transfert des autorisations et agréments administratifs de l'association « AEHM » pour l'exercice de son activité ;

CONSIDERANT que l'association « Vivre et devenir » présente les garanties morales, techniques et financières pour gérer le Foyer de Vie des Résidences Les Marizys ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, accordée à l'association « AEHM » pour le fonctionnement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, est transférée à l'association « Vivre et devenir », représentée par sa présidente Marie-Sophie DESAULLE à compter du 1^{er} janvier 2024, date de la fusion absorption définitive.

Article 2 : L'association « Vivre et devenir » se trouve subrogée à l'association « AEHM » dans tous ses droits et obligations relatifs à l'autorisation cédée.

Article 3 : Le numéro FINESS (64 001 354 6) de l'association « AEHM » est fermé dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux.

Article 4 : La structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Raison sociale	Vivre et devenir Villepinte-Saint Michel
N° FINESS	75 072 053 4
SIREN	775 672 454
Adresse	2 Allée Joseph Recamier 75015 PARIS
Statut Juridique	60 – association Loi 1901, non RUP
Code APE	8899B
Les données concernant l'entité géographique sont annexées au présent arrêté	

Article 5 : L'entité géographique dispose de 18 places habilitées à l'aide sociale.

Article 6 : L'autorisation visée à l'article 1 est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées aux articles L 312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°D17-166 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'AEHM pour le fonctionnement du SAVS est de 15 ans, à compter du 17/02/2017, **soit jusqu'au 17 février 2032**.
A l'issue de cette période le **renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe** visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du président du Conseil départemental de la Nièvre
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON)

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche Comté

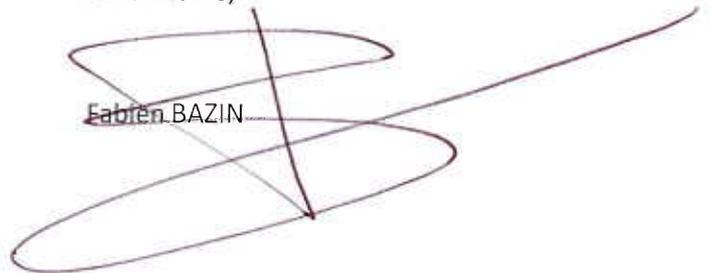
Article 10 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Nièvre.

Fait à Nevers, le

17 JAN 2024

Le Président du Conseil départemental
de la Nièvre,

Fabien BAZIN



Publié le 19/01/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

ANNEXE FINESS

Numéro FINESS géographique	58 000 495 0
Raison sociale	Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) pour adultes handicapés
Adresse géographique détaillée	21 Avenue de la République 58260 LA MACHINE
Coordonnées de contact :	
N° de téléphone : 03 86 50 92 00	
Date d'ouverture	Juillet 2000
Date du dernier renouvellement de l'autorisation	17 février 2017

Libellé discipline	[509] Accompagnement à la vie sociale des Adultes Handicapés
Libellé Catégorie	[446] SAVS
Libellé mode de fonctionnement	[16] Prestation en milieu ordinaire
Libellé clientèle	[500] Polyhandicap
Capacité autorisée	18
Zone Géographique	Département de la Nièvre